

**AVIS PUBLIC COLLECTIF**

**RÔLE D'ÉVALUATION – 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> ANNÉE**

Avis public est, par les présentes, **DONNÉ** conformément aux articles 73, 74 et 75 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, par les soussignés ci-dessous mentionnés :

QUE le sommaire reflétant l'état du rôle de la valeur foncière a été déposé le 15 septembre 2026 et que toute personne intéressée peut en prendre connaissance à l'adresse desdites municipalités, selon l'horaire régulier :

| MUNICIPALITÉ          | ADRESSE                                                       | ANNÉE DE RÔLE |
|-----------------------|---------------------------------------------------------------|---------------|
| La MRC Vallée-de-l'Or | 42, place Hammond<br>Val-d'Or (Québec)<br>J9P 3A9             | 3             |
| Lac-Granet            | 42, place Hammond<br>Val-d'Or (Québec)<br>J9P 3A9             | 3             |
| Lac-Metei             | 42, place Hammond<br>Val-d'Or (Québec)<br>J9P 3A9             | 3             |
| Matchi-Manitou        | 42, place Hammond<br>Val-d'Or (Québec)<br>J9P 3A9             | 3             |
| Réservoir-Dozois      | 42, place Hammond<br>Val-d'Or (Québec)<br>J9P 3A9             | 3             |
| Belcourt              | 219, rue Communautaire<br>Belcourt (Québec)<br>J0Y 2M0        | 3             |
| Rivière-Héva          | 740, route Saint-Paul N.<br>Rivière-Héva (Québec)<br>J0Y 2H0  | 3             |
| Senneterre (P.)       | 100, rue du Portage<br>Senneterre (Québec)<br>J0Y 2M0         | 3             |
| Malartic              | 901, rue Royale<br>Malartic (Québec)<br>J0Y 1Z0               | 2             |
| Senneterre (V)        | 551, 10 <sup>e</sup> Avenue<br>Senneterre (Québec)<br>J0Y 2M0 | 3             |

- QUE pour l'exercice financier 2027 du rôle d'évaluation de ces municipalités, toute personne désireuse de demander une révision administrative prévue par la section I du chapitre X de la *Loi sur la fiscalité municipale*, au motif que l'évaluateur n'a pas effectué une modification qu'il aurait dû y apporter en vertu de l'article 174 ou 174.2 DOIT le faire au cours de l'exercice financier pendant lequel survient un événement justifiant une modification du rôle ou au cours de l'exercice financier suivant, si l'évaluateur n'effectue pas cette modification;

Pour demander cette révision administrative, la personne doit, dans les délais prescrits :

- Remplir, selon le cas, le formulaire intitulé «Demande de révision du rôle d'évaluation foncière» disponible au bureau de l'organisme responsable de l'évaluation (OMRÉ) à l'adresse :

La MRC de la Vallée-de-l'Or  
42, place Hammond  
Val-d'Or (Québec)  
J9P 3A9

- Remettre le formulaire dûment rempli au bureau de l'OMRÉ OU l'envoyer par courrier recommandé. Dans le cas où le dépôt de la demande est effectué par la remise de la formule remplie, elle est réputée

avoir été déposée le jour de sa réception. Dans le cas où elle est envoyée par courrier recommandé, la demande est réputée avoir été déposée le jour de son envoi.

- Joindre au formulaire la somme d'argent déterminée par le règlement de l'OMRE aux fins de révision administrative et applicable à l'unité d'évaluation visée, soit : le règlement numéro 156-08-97 et 366-06-24 de la MRC de la Vallée-de-l'Or, disponible au 42 *place Hammond, Val-d'Or*.

DONNÉ à Val-d'Or, le 17 septembre 2026



Marie-Hélène Bastien, greffière